



DECISION N° 2022-917

Accord cadre concernant l'acquisition de pneumatiques, de fournitures, d'accessoires et réalisation de prestations associées pour le parc auto de la ville de Perpignan.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre concernant l'acquisition de pneumatiques, de fournitures, d'accessoires et réalisation de prestations associées pour le parc auto de la ville de Perpignan.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en oeuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum, et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

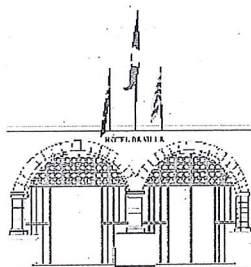
Cet accord-cadre est décomposé en 3 lots estimés comme suit :

- Lot n°01 - Pneumatiques neufs, petites fournitures et accessoires pour cycles

Montant maximum annuel : 3 000 € HT

Estimation du DQE : 1 280,90 € HT

- Lot n°02 - Pneumatiques neufs, petites fournitures et accessoires pour véhicules légers et réalisation de prestations associées



Montant maximum annuel : 70 000 € HT

Estimation du DQE : 22 377,48 € HT

- Lot n°03 - Pneumatiques neufs et rechapés et réalisation de prestations associées pour véhicules poids lourds, véhicules de manutention et véhicules industriels

Montant maximum annuel : 76 000 € HT

Estimation du DQE : 29 768,02 € HT

Le lot 1 sera attribué à 2 opérateurs économiques (Sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Le lot 2 sera attribué à 3 opérateurs économiques (Sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Le lot 3 sera attribué à un seul opérateur économique.

Concernant **les lots 1 et 2** les titulaires se verront attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes:

Toutes les commandes seront effectuées auprès du candidat classé numéro 1. Néanmoins, dans le cas d'indisponibilité du produit dans les délais impartis ou pour répondre à un besoin spécifique ne pouvant être fourni par le candidat N°1, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité d'effectuer les commandes auprès du titulaire N°2.

Pour le lot 2, dans le cas d'indisponibilité du produit ou pour répondre à un besoin spécifique ne pouvant être fourni par le candidat N°2, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité d'effectuer les commandes auprès du titulaire N°3.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

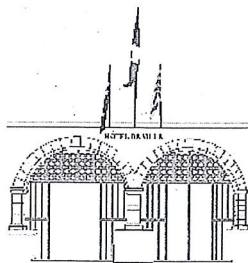
L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Le délai maximum de livraison des fournitures est de 3 jours ouvrés qu'il s'agisse de pneus neufs ou de pneus rechapés, de fournitures ou d'accessoires.

Pour les lots 2 et 3, les délais d'exécution des prestations sont les suivants :

- Dépannage d'urgence sur le domaine public : 2 heures
- Dépannage sur un site de la commune : dans la demi-journée qui suit la demande,
- Toutes les autres prestations : 3 jours ouvrés



Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 12 mai 2022, publié le 14 mai 2022 au BOAMP et le 17 mai 2022 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 17 juin 2022 à 12h00 dernier délai.

Aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 1.

5 offres ont été réceptionnées pour les lots 2 et 3 dans les délais, étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse selon les tableaux présentés en annexes.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

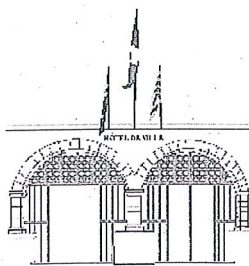
Pour le lot 1

Critères	Pondération
1-Prix : Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	55.0 %
-1-1- Montant total en € HT du DQE : mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	30%
-1-2- Prix net proposé sur catalogue (remise déduite): mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient	25%
2-Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	45.0 %

Pour les lots 2 et 3

Critères	Pondération
1-Prix : Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	55.0 %
-1-1- Montant total en € HT du DQE masqué* : mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	30%
-1-2- Prix net proposé sur catalogue (remise déduite): mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient	25%
2-Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	45.0 %

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 21 juillet 2022, la commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord cadre aux candidats présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :



Le lot 2 a été attribué à 3 opérateurs économiques :

- 1 – La société EUROMASTER, 180 Avenue de l'Europe 38330 Montbonnot, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif masqué de 28 141,06 € HT et un montant des prix sur catalogue de 2 009,71 € HT.

-2- La société CONTITRADE France (Agence Bestdrive), Route de Prades, 66000 Perpignan, dont le siège social est situé 495 rue du Général de Gaulle, 60880 Le MEUX, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif masqué de 26 343,91 € HT et un montant des prix sur catalogue de 1 845,75 € HT.

- 3 – La société FIRSTSTOP / COTE ROUTE, 216 Avenue du Pont des Fontaines, CS 10127, 84204 CARPENTRAS Cedex, dont le siège social, FIRST STOP AYME, est situé 17-19 rue Jean ZAY, CS 50217, 69808 SAINT PRIEST CEDEX, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif masqué de 32 045,83 € HT et un montant des prix sur catalogue de 1 800,12 € HT.

Le lot 3 a été attribué à un seul opérateur économique :

La société EUROMASTER, 180 Avenue de l'Europe 38330 Montbonnot, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif masqué de 55 309,20 € HT et un montant des prix sur catalogue de 16 790,23 € HT.

Concernant le lot 2, l'offre de Perpignan Avenir Automobile a été déclarée irrégulière car le candidat n'a pas fourni de catalogue tarifé, comme demandé à l'article 5.1 du règlement de la consultation.

Concernant le lot 3, l'offre de la société Estournet Pneus a été déclarée irrégulière car le candidat a proposé trois BPU DQE, détaillant pour chacun, des gammes de produits différentes. Alors que, conformément à l'article 2.3 du règlement de la consultation, les variantes n'étaient pas autorisées.

DECIDE

ARTICLE 1 er

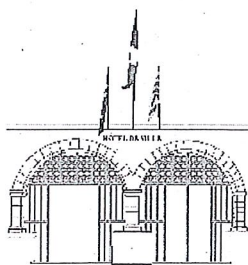
D'approuver l'accord cadre concernant l'acquisition de pneumatiques, de fournitures, d'accessoires et réalisation de prestations associées pour le parc auto de la ville de perpignan

ARTICLE 2 :

De classer sans suite le lot 1 pour cause d'infructuosité.

ARTICLE 3 :

De signer l'accord-cadre avec les candidats suivants :



Pour le lot 2 :

- 1 – La société EUROMASTER, 180 Avenue de l'Europe 38330 Montbonnot,
- 2 – La société CONTITRADE France (Agence Bestdrive), Route de Prades, 66000 Perpignan, dont le siège social est situé 495 rue du Général de Gaulle, 60880 Le MEUX.
- 3 – La société FIRSTSTOP / COTE ROUTE, 216 Avenue du Pont des Fontaines, CS 10127, 84204 CARPENTRAS Cedex, dont le siège social, FIRST STOP AYME, est situé 17-19 rue Jean ZAY, CS 50217, 69808 SAINT PRIEST CEDEX.

Pour le lot 3 :

La société EUROMASTER, 180 Avenue de l'Europe 38330 Montbonnot.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS en date du 22 juillet 2022, du rejet de leurs offres.
Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS en date du 22 juillet 2022, que leurs offres ont été retenues.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **13 SEP. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20220913-160450-AU-J-J**

Accusé reçu le : **13 SEP. 2022**

Affiché le : **13 SEP. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation Adjoint

